

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COURCOURY
Séance du 17 octobre 2022

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de Convocation : 13/10/2022

L'An deux mille vingt-deux, le 17 octobre, à 20h30, les membres du Conseil Municipal de Courcoury, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10 L.2121-11 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Françoise BARBAUD, Kim BARON-BRUMAUD, Éric BIGOT, Sylvie DANTEC, Jackie DEGUIL, Astrid JOLIBOIS, Jean-Yves NEAU, Christian ROBERT, Geneviève VILPASTEUR, Jimmy VOISIN, Jean-Michel MELLIER, Liliane GILLARD

Etaient absents excusés : Lucie AUTANT a donné pouvoir à Françoise BARBAUD, Alain BOISSINOT a donné pouvoir à Kim BARON-BRUMAUD

Kim BARON BRUMAUD est nommé secrétaire de séance

La séance est ouverte à 20h30

Monsieur le Maire fait lecture à l'assemblée du compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du 07 juillet 2022. Aucune remarque n'est faite, le procès-verbal est approuvé.

Objet : Amortissement Révision P.L.U

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'amortir sur 3 ans les frais relatifs à l'élaboration du nouveau Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) à partir de l'exercice suivant la fin des travaux et des règlements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'amortir les frais relatifs à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) en 3 ans au cours des exercices suivant les derniers règlements.

Pour, à l'unanimité

Objet : CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE GENERALE PROPOSEE PAR LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE

Dans le souci d'une meilleure gestion du budget de la collectivité, notamment en termes de dépenses de voirie, **le Syndicat Départemental de la Voirie propose une mission d'Assistance Technique Générale.**

Cette mission permettrait :

- 1) Une assistance technique et administrative auprès de nos services,
- 2) La production d'un diagnostic de voirie recensant les aspects géométriques de la voirie communale, son état structurel, la présence d'ouvrage d'art ainsi qu'une estimation par ratios du coût du maintien de la voirie en bon état de service.

Monsieur le Maire indique que la mission d'assistance technique et administrative permettrait d'obtenir du conseil auprès du Syndicat Départemental de la Voirie dans les domaines suivants :

- Conseils sur les techniques de réparation,
- Conseils techniques sur les différentes prestations proposées (signalisation verticale, horizontale, mise en place de radars pédagogiques ...),
- Conseil sur la gestion du réseau,
- Conseil juridique sur la gestion du domaine public,
- Conseil sur les classements, déclassements, cessions....,
- Conseil concernant les conditions juridiques et système de redevance pour occupation du domaine public, servitudes de passage, gestion des chemins ruraux (droits et obligations, récupération de voies),
- Conseil en cas de dégradation (si dommage anormal par un usager) et entretien des voies,
- Conseil concernant la définition des limites d'agglomération,
- Conseil sur l'utilisation des pouvoirs de police du Maire dans le cadre de la circulation, du stationnement....,
- Conseil sur la gestion et le transfert des biens de sections de commune,
- Conseil sur les droits et obligations des riverains (gestion des eaux de ruissellement notamment, élagage...),
- Conseil concernant l'élaboration du règlement de voirie,
- Assistance administrative (aspect subventions, marchés publics...).

Cette mission ferait l'objet d'une facturation forfaitaire annuelle de 150€ (voir tarification annexe 1 de la convention).

Monsieur le Maire indique que la production du diagnostic de voirie serait, quant à lui, produit à minima une fois dans le courant de la période quadriennale débutant à compter du 01 Janvier 2023.

Cette mission comprendrait :

- La visite exhaustive du réseau (hors relevés à grand rendement) comprenant les relevés géométriques et visuels de la voirie (dimensions, caractéristiques principales, chaussée, couche de roulement...),
- La détermination de son état par sections avec relevé des pathologies courantes,

- L'intégration des évolutions communales pressenties en termes de volume et d'importance de trafic,
- La présence de points singuliers tels qu'ouvrages d'art et réseaux apparents,
- La proposition d'une technique appropriée de confortement, de réparation ou de construction,
- L'établissement d'une évaluation des travaux adaptés, assortie d'un planning de réalisation envisagé selon les priorités retenues par la Collectivité.

La production du diagnostic de voirie ferait l'objet d'une facturation ponctuelle, appelée après la remise des documents afférents à la collectivité, de 1400 € selon le linéaire de voirie estimé à ce jour (voir tarification annexe 2 « zone orangée » de la convention).

Que pour réaliser le diagnostic de voirie, le Syndicat Départemental de la Voirie doit disposer du tableau de classement des voies communales mis à jour des linéaires, surfaces et affectations.

Que dans le cas où la Collectivité ne pourrait produire ce document ou si celui-ci nécessitait une actualisation importante, le Syndicat Départemental de la Voirie pourrait procéder à sa réalisation.

La production du tableau de classement de la voirie communale ferait l'objet d'une facturation ponctuelle de 1400 € selon le linéaire de voirie estimé à ce jour (voir tarification annexe 2 « zone verte » de la convention).

Que ces rémunérations seraient fonction de la population « N-1 » de la collectivité, selon le recensement disponible sur le site de l'INSEE.

Qu'enfin, le Syndicat Départemental de la Voirie propose, si la collectivité le souhaitait, la production d'actes de gestion, tels que :

- Arrêtés de circulation,
- Autorisations et permissions de voirie,
- Arrêtés d'alignement.

La production des actes de gestion ferait l'objet de la tarification suivante :

- 25 € par acte de gestion hors arrêtés d'alignement,
- 50 € par arrêté d'alignement,

Monsieur le Maire indique qu'à ce titre, une convention d'assistance technique générale est proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie pour la période du 01 Janvier 2023 au 31 Décembre 2026,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- Accepte l'assistance technique générale proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie,
- Autorise (Madame ou Monsieur le Maire) à signer la convention correspondante.

Pour, à l'unanimité

Objet : Sollicitation d'une aide financière auprès du Conseil départemental de la Charente maritime – fonds énergie – travaux de la boucle tempérée géothermique pour les bâtiments communaux.

Monsieur le Maire sollicite l'aide du département de la Charente-Maritime, notamment du fonds Energie concernant le surcoût des travaux de la boucle tempérée géothermique pour les bâtiments communaux suivants : la maison de la Seugne, la mairie, la salle des fêtes, la salle associative, le restaurant et son logement.

Réalisation d'une boucle d'eau tempérée sur doublet géothermique pour chauffer plusieurs bâtiments de la commune de Courcoury – Avenants des entreprises pour les travaux supplémentaires

Lot	Entreprise	Nature des travaux	Montant HT	Montant TTC
1 - VRD	SCOTPA 16	Mise en place d'une pompe de relevage pour raccorder l'évacuation du siphon de sol du local technique de la maison de la Seugne au réseau d'assainissement de la commune situé plus haut	4 987.85 €	5 985.42 €
2 - Gros œuvre	Vivien Dupuy	Agrandissement du local technique du bourg et percement du mur de la salle des fêtes pour permettre la pénétration du câble Enedis suite à la modification de branchement électrique	2 043.21 €	2 451.58 €
3 - Charpente Bois Couverture	Vivien Dupuy	Remplacement de la couverture du local technique de la maison de la Seugne prévue en bac acier par des tuiles, suite à la demande de l'Architecte des Bâtiments de France	- 423.20 €	- 507.84 €
4 - Chauffage	Dupré Solutions	<p>Extension des fonctionnalités de la GTC pour permettre les relevés des comptages à distance.</p> <p>Ce poste était chiffré en PSE dans la consultation. La décision de le retenir a été prise postérieurement à la signature du marché.</p> <p>La modification du branchement Enedis prévu pour le local technique du bourg. Il a été préféré la mise en place d'un branchement unique de puissance supérieure à 36kVA pour l'ensemble des bâtiments du bourg, compris le local technique créé en lieu et place du branchement existant (de puissance inférieure à 36k VA)</p> <p>L'alimentation électrique de la pompe de relevage rajoutée par le lot VRD au niveau du local technique de la maison de la Seugne</p>	29 640.96 €	35 569.15 €
TOTAL			36 248.82 €	43 498.31 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à solliciter une aide financière au titre du fonds énergie du département de la Charente Maritime et à signer tous les documents qui s'y rattachent.

Pour à l'unanimité

Questions diverses

- Semaine Bleue : Le Maire remercie les élus qui se sont investis dans la préparation de l'événement.
- Octobre Rose : le Maire remercie les conseillers qui ont décoré devant la Mairie et la Bibliothèque
- Point sur l'organisation de la cérémonie du 11 novembre : 10h15, rendez-vous à la mairie et départ du cortège vers le cimetière, cérémonie à 10h45. A l'issue de la cérémonie un vin d'honneur sera servi Salle René Guillot.

AUTANT Lucie	BARBAUD Françoise	BARON-BRUMAUD Kim	BIGOT Éric
BOISSINOT Alain	DANTEC Sylvie	DEGUIL Jackie	GILLARD Liliane
JOLIBOIS Astrid	MELLIER Jean-Michel	NEAU Jean-Yves	ROBERT Christian
VILPASTEUR Geneviève	VOISIN Jimmy		